

**DEPARTEMENT**

Nord

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-03-29-ST**

Objet : Interdiction de stationner - Installation terrasse éphémère – Rue Moriamez

**Nous**, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

**Vu** le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 6 décembre 2017,

**Considérant** la demande de la société V&B située rue Moriamez tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse éphémère les 10 et 11 avril 2025 sur les 4 places de stationnement jouxtant leur terrasse existante à l'occasion de leur anniversaire d'ouverture.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du jeudi 10 au vendredi 11 avril 2025, les 4 places de parking jouxtant la terrasse existante du commerce V&B seront interdites au stationnement.

**Article 2 :** Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis à disposition du commerçant par les Services Techniques Municipaux et à retirer le **mercredi 2 avril 2025**. Le commerçant se chargera de les installer 7 jours avant le début de la manifestation, **soit le jeudi 3 avril 2025**.

**Article 3 :** Les Services Techniques Municipaux se chargeront d'installer des bacs à fleurs de part et d'autre de la terrasse, afin d'assurer la sécurité des clients selon le plan Vigipirate en vigueur.

**Article 4 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

**DEPARTEMENT**

**Nord**

**CANTON**

**Aulnoy-lez-Valenciennes**

**COMMUNE**

**Aulnoy-lez-Valenciennes**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

**Article 7** : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de V&B.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 20 mars 2025